VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 25 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 25 juillet à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE – M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme Suzie CUVELIER – Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour le Comité Régional Sport Adapté : M. Georges NACOULIVALA

Absent : M. René VLODY (Conseiller Municipal) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) – Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) - Mme Sophie PERSEE (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA) -

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **19 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **17**, le nombre des membres présents est de **11.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S. DE LA RÉ

Éric FERRÈRE

& &
&

AFFAIRE N°3 : Atelier Chantier d'Insertion (ACI) – Jardin d'Insertion

- Attribution d'une subvention

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'attribution à l'association **Académie pour l'Egalité des Chances** d'une subvention de **50 000 €.**

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000**, la CCAS doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour la mise en œuvre d'un « Jardin d'Insertion par et pour les usagers du CCAS ».

La copie de la convention établie est jointe en annexe.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- **Vote** l'attribution d'une subvention qui s'élève au budget primitif à un montant total de 50 000,00 euros.

Pour expédition conforme,

Le Président

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 0 1 AOUT 2023

PUBLIÉ LE : 0 1 AOUT 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.